

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2025/45

Le 1^{er} mai 2025

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de Val Touraine Habitat pour la destruction de quatre nids de Moineau domestique (*Passer domesticus*), de gîtes à Pipistrelles communes (*Pipistrellus pipistrellus*) et de gîtes potentiels à Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) et Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de la résidence Paul Doumer, 6 boulevard Paul Doumer à Saint-Avertin (37)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007, modifié le 15 septembre 2012, fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la motion du CSRPN 2023/75 du 5 décembre 2023 concernant les travaux sur bâtiments impliquant la destruction de nids d'hirondelles, martinets noirs, moineaux domestiques ou sites de reproduction ou de repos de chauves-souris ;

Vu la demande de dérogation présentée par Val Touraine Habitat déposée le 5 mars 2025 ;

Considérant que la nature du projet qui prévoit des travaux de rénovation thermique par l'extérieur exclut l'évitement de la destruction de quatre nids de Moineau domestique (*Passer domesticus*) et de la destruction de deux gîtes à Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et de gîtes potentiels à Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) et Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) ;

Considérant que les travaux d'isolation thermique s'effectueront en plusieurs phases prenant en compte les animaux de août 2025 à juin 2027 ;

Considérant que la destruction de l'accès aux nids du Moineau domestique s'effectuera en dehors de leur période de reproduction, à partir d'août 2025 ;

Considérant que la destruction de l'accès au gîte des Pipistrelles s'effectuera en dehors de la période d'hibernation, en mars et avril 2026 ;

Considérant, afin d'optimiser les possibilités de recolonisation, l'installation de quatre nids artificiels à Moineau domestique et de dix nichoirs intégrés dans l'isolation extérieure pour les Pipistrelles en compensation des nids et gîtes détruits ;

Considérant, en mesure d'accompagnement, l'installation de trois gîtes mixtes à Noctule et Pipistrelle ;

Considérant qu'un suivi des travaux réalisés par un spécialiste naturaliste est programmé ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de Moineau domestique (*Passer domesticus*), de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) et Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable.

**Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué**



Michèle LEMAIRE